

Service assemblées et contentieux

Arrêté n°2021-27

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au colonel hors classe Christophe DULAUD jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L-1424-33,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 31 mars 1999, portant nomination du commandant Christophe DULAUD, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 15 mai 1999,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 5 janvier 2000 portant nomination du commandant Christophe DULAUD au grade de lieutenant-colonel à compter du 15 mai 1999,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 27 mars 2006, portant nomination du lieutenant-colonel Christophe DULAUD au grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 03 février 2017, intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels le colonel Christophe DULAUD au grade de colonel hors classe,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 27 mars 2017 détachant le colonel hors classe Christophe DULAUD sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1^{er} juillet 2021, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant que le colonel hors classe Christophe DULAUD, exerce les fonctions de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le directeur départemental dispose d'une délégation de signature,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, au colonel hors classe Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables, à l'exception de ceux visés ci-après :

- les délibérations et les procès verbaux du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, du comité hygiène et sécurité, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, du comité technique, des commissions administratives paritaires ;
- les décisions attributives de subventions ;
- les contrats d'emprunts ;
- toutes les pièces relatives aux marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxes à l'exception des bons de commandes afférents à ces marchés ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements ;
- la notification du montant prévisionnel des contributions des communes et EPCI au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 :

Les documents concernant personnellement le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont signés par Michel BENOIT, président du service d'incendie et de secours du Tarn.

Article 3 :

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature au colonel Christophe DULAUD est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn. Un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

A Albi, le - 1 JUIL. 2021

Le président
du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

- 1 JUIL. 2021

et de la notification à l'intéressé :

Le : 05/07/2021
COL C. DULAUD



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>